

Référence : C.N.26.2015.TREATIES-XI.A.8 (Notification dépositaire)

CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE À L'IMPORTATION TEMPORAIRE
DES VÉHICULES ROUTIERS PRIVÉS

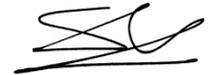
NEW YORK, 4 JUIN 1954

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE I ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 1^{er} janvier 2015, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n'avait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 42 de la Convention, les amendements proposés à l'annexe I entreront en vigueur pour toutes les parties contractantes le 1^{er} avril 2015.

Le 13 janvier 2015



¹ Voir notification dépositaire C.N.315.2014.TREATIES-XI.A.8 du 1 juillet 2014 (Proposition d'amendement à l'Annexe I par les Émirats arabes unis).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse <https://treaties.un.org>.

Annex/Annexe

The first paragraph of Annex I shall be amended to read as follows / Le premier paragraphe de l'Annexe I sera amendé comme suit:

Authentic Text/Texte authentique

English/Anglais

“Carnet used for CPD operations within a specific region may be printed in other combinations of United Nations official languages on the condition that one of the two languages is English or French.”

French/Français

« Le carnet de passage en douane utilisé dans une région donnée peut être rédigé dans toutes autres langues officielles de l'ONU, l'anglais ou le français devant en être une. »

Spanish/Español

“En relación con las operaciones realizadas en una región concreta, la libreta de paso por las aduanas podrá imprimirse en otras combinaciones de idiomas oficiales de las Naciones Unidas, siempre que uno de los dos idiomas sea el francés o el inglés.”

Autoritative translations/Traductions faisant autorité

Chinese/Chinois

“具体区域内国际报关通行证所用证书可以联合国正式语文的其他组合形式印制,但两种语文之一须为英文或法文”。

Russian/Russe

“В таможенных талонных книжках, используемых в конкретном регионе, могут фигурировать другие сочетания официальных языков Организации Объединенных Наций при условии, что одним из этих двух языков является английский или французский.”

I hereby certify that the foregoing text is a true copy of an Amendment to Annex I to the Customs Convention on the Temporary Importation of Private Road Vehicles, done at New York on 4 June 1954, proposed by the United Arab Emirates and deemed accepted on 1 January 2015.

Je certifie que le texte qui précède est une copie conforme d'un amendement à l'Annexe I de la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés, fait à New York le 4 juin 1954, proposé par les Émirats arabes unis et réputé accepté le 1^{er} janvier 2015.

For the Secretary-General,
Under-Secretary-General
for Legal Affairs and
United Nations Legal Counsel

Pour le Secrétaire général,
Le Secrétaire général adjoint
aux affaires juridiques et
Conseiller juridique des Nations Unies



Miguel de Serpa Soares

United Nations
New York, 15 January 2015

Organisation des Nations Unies
New York, le 15 janvier 2015